



Paiement de la demi-pension 2024-2025

Forfaits demi-pension :

Au collège Tanguy Prigent, votre enfant a la possibilité de prendre ses repas de midi au collège (sauf le mercredi). L'inscription vaut pour l'année scolaire. A titre exceptionnel, un changement de régime peut être demandé avant chaque début de trimestre, par courrier adressé au chef d'établissement.

Trois forfaits sont proposés :

- Forfait 4 repas/semaine (3,55 €/repas)
- Forfait 3 repas/semaine (3,63 €/repas)
- Forfait 2 repas/semaine (3,73 €/repas)
- Ticket repas exceptionnel (4,70 €/repas)



Les tarifs sont définis par le Conseil départemental et susceptibles de modifications au 01.01.2025

*Le choix sera à
finaliser la semaine
de la rentrée, en
fonction de
l'emploi du temps
de votre enfant.*



Le Département finance un bouclier tarifaire à 2 € le repas pour les élèves boursiers DP4 jours. L'application de ce tarif sera automatique après validation du dossier de bourses.

Facturation :

La facturation s'effectue par trimestre. La facture est adressée **par email** au seul responsable financier.

Modalités de règlement :

Trois possibilités de règlement s'offrent à vous :

- **par internet** sur le service de paiement en ligne disponible sur TOUTATICE.
- le règlement par **chèque** ou **espèces directement au collège** à réception de la facture.
- le **prélèvement automatique (3 mensualités par trimestre)** (oct-nov-dec/ fev-mars-avril/ mai-juin-juillet).

Prélèvement automatique :

L'adhésion au dispositif de prélèvement automatique est valable pour la totalité de la scolarité de l'enfant au collège. L'autorisation de prélèvement peut être révoquée en cours d'année scolaire par l'envoi d'un courrier à l'agent comptable de l'établissement. Nous vous rappelons que vous devez veiller à la possibilité de l'exécution bancaire du prélèvement car en cas de rejet de prélèvement, les frais relatifs à ce rejet seront à votre charge. Tout changement (fin de prélèvement automatique ou adhésion à cette procédure) ne peut intervenir qu'en début de trimestre et doit être signalé par écrit un mois minimum avant la date de prélèvement.

Pour une première demande d'adhésion au prélèvement automatique, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, le responsable financier doit compléter et signer le document de mandat de prélèvement et fournir un relevé d'identité bancaire.

Allergie et troubles alimentaires :

Les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier (allergie ou trouble alimentaire) peuvent être admis à fréquenter le restaurant sous certaines conditions. La famille doit fournir à l'établissement un certificat médical détaillant de façon très exhaustive les aliments interdits et les risques encourus. Un Projet d'Accueil Individualisé (**P.A.I.**) sera alors établi en concertation avec le médecin scolaire.



Fonds social :

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent rencontrer les élèves du collège et leurs familles pour assurer les dépenses de restauration et de vie scolaire (transport, voyages scolaires, fournitures scolaires, équipement pour l'EPS...), qu'ils soient boursiers ou non.

L'attribution des sommes aux familles est faite par la commission qui se réunit au minimum une fois par trimestre. Les dossiers présentés en commission sont anonymes.

Les familles souhaitant faire une demande de fonds sociaux doivent prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du collège.



Pour aller plus loin :

⇒ « Règlement départemental du service annexe d'hébergement et de restauration scolaire »

<https://www.finistere.fr/>

